



Bruxelles, le 4 décembre 2020

Avis relatif à la 65^{ème} session de la Commission de la condition de la femme des Nations Unies sur les thématiques de la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et de l'élimination des violences à l'encontre des femmes et des filles

1. Le Conseil consultatif Genre et Développement (CCGD) reconnaît les efforts déjà réalisés par la Belgique pour aboutir à des positions ambitieuses lors des Commissions de la condition de la femme (CSW) des Nations-Unies, mais aussi dans d'autres instances internationales comme l'Organisation internationale du Travail. Elle y défend régulièrement la prise en compte de sujets considérés « sensibles » comme l'élimination des violences à l'encontre des femmes et des filles ou la reconnaissance des droits sexuels et reproductifs. Cet avis vise toutefois à renforcer ces efforts et l'engagement de la Belgique en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes conformément au cadre international existant (Plateforme d'action de Pékin, Convention des Nations-Unies pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, etc.). Il formule des recommandations sur les thématiques de la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique et des violences à l'encontre des femmes et des filles en vue de la rédaction de la position belge en préparation des négociations et de l'adoption des conclusions agréées de la 65^{ème} Commission de la condition de la femme (CSW65.)

1. Recommandations

1.1. Recommandations générales

2. Plaider en faveur d'une **participation effective de la société civile et des organisations de femmes et de filles du Nord et du Sud à toutes les étapes de la CSW**, en commençant par favoriser les échanges entre les espaces de négociations officielles et ceux réservés aux ONG comme le Forum des ONG coordonné par ONU Femmes. Lorsque les méthodes de travail de la CSW sont révisées, plaider pour que ces espaces de négociation permettent aux organisations de la société civile d'être entendues et de participer de manière effective et efficace aux travaux de la CSW, en termes de représentativité et de vote, comme c'est le cas dans d'autres instances des Nations-Unies.
3. Intégrer la **transformation des normes sociales discriminatoires et des stéréotypes de genre** dans les systèmes éducatifs, entre autres en intégrant l'éducation relationnelle, affective et sexuelle dans l'éducation des garçons et des filles. Adopter des lois et des programmes de sensibilisation afin de combattre le sexisme et les stéréotypes liés au genre, y compris sur le plan des nouvelles technologies d'information et de communication¹.
4. Respecter **les conventions internationales relatives aux droits des femmes et des filles** et assurer une **assise structurelle nationale cohérente par rapport au cadre international**. Soutenir la mise en place des instruments juridiques et des programmes en faveur de la défense des droits des femmes et des filles dans le cadre du Programme d'action de Pékin, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Conférence internationale sur la population et le

¹ Pour plus d'informations sur la numérisation au service du développement, voir l'avis du CCGD relatif à l'intégration de la dimension de l'égalité de genre dans la mise en œuvre de la politique stratégique relative au numérique au service du développement, 28 février 2018 : https://argo-ccgd.be/sites/default/files/180228_avis_digitalisation_final.pdf.



développement, les résolutions du Conseil de sécurité de l'ONU (e.a. 1325, 1820, 1888, 1889, 1960, 2106, 2122, 2242, 2467, 2493) ainsi que les cadres régionaux pertinents.

Pour la coopération belge au développement

5. Accélérer les engagements belges afin de respecter l'objectif international de 0,7% du RNB en faveur du **financement du développement**. Prendre l'engagement d'allouer 85% de l'aide au développement au renforcement de l'égalité hommes-femmes² et accorder 20% de l'aide à des projets spécifiques d'égalité hommes-femmes³.
6. Continuer à appliquer et renforcer la double approche avec, d'un côté des actions spécifiques en faveur de l'égalité de genre, et de l'autre côté **l'intégration transversale, systématique et structurelle de la perspective de genre** (*gender mainstreaming*) dans la conception, la mise en place et l'évaluation de tous les politiques et programmes, y compris dans la collecte et l'analyse de données.
7. Continuer à soutenir par le biais de **financements structurels prévisibles et à long terme les secteurs de base** qui sont essentiels pour le respect des droits des femmes et des filles, l'élimination des violences et la participation des femmes et des filles, et notamment l'éducation, les soins de santé et les mécanismes nationaux pour l'égalité entre les hommes et les femmes à tous les niveaux.
8. Mettre en œuvre la méthodologie **budgetisation sensible au genre** afin de prendre en compte dans les budgets et le suivi des dépenses de l'ensemble des programmes et politiques les effets directs et indirects de chaque politique sur la situation respective des femmes, des filles et des hommes et garçons dans toute leur diversité.
9. Soutenir et garantir des **ressources adéquates pour les mécanismes et les plans d'action nationaux en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**, y compris pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité et la réalisation des mesures prioritaires identifiées lors de la Conférence régionale africaine sur les femmes⁴. Veiller à aligner les engagements pris dans le cadre de l'Agenda 2030 et de la Plateforme d'Action de Pékin dans un plan d'action national concret qui prévoit des objectifs, des cibles, des indicateurs, un budget et un mécanisme inclusif d'évaluation et d'ajustement en cours de réalisation.
10. Adopter une **approche intersectionnelle des discriminations** et tenir compte des **besoins spécifiques des personnes les plus vulnérables**. Accorder une attention particulière aux situations multiples et croisées des femmes et des filles (analphabètes, rurales, jeunes, âgées, chefs de famille monoparentale, victimes de la traite, autochtones, affectées par le VIH, handicapées, lesbiennes, migrantes, réfugiées et déplacées au sein de leur pays, etc) afin de ne pas creuser les inégalités entre elles et avec le reste de la société⁵.

² Objectif significatif selon le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le CAD.

³ Objectif principal selon le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le CAD.

⁴ Déclaration politique, messages clés et mesures prioritaires relatifs à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing Conférence régionale africaine sur les femmes (Beijing +25), Addis-Abeba, 28 octobre – 1^{er} novembre 2019.

⁵ Ceci est en ligne avec la Recommandation générale no 28 concernant les obligations fondamentales des États parties découlant de l'article 2 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, 16 décembre 2010.

11. Améliorer la transparence et les systèmes de collecte, d'analyse et d'utilisation des données au niveau de la coopération belge au développement, notamment en assurant une **meilleure utilisation de marqueur genre et des codes-objet du SNPC liés à l'égalité homme-femme**, à savoir le code 15180 relatif à la violence contre les femmes et le code 15170 relatif aux organisations et mouvements féministes et aux institutions travaillant sur les droits des femmes. À partir d'une approche intersectionnelle, prendre également en compte d'autres variables telles que l'âge, le handicap, l'origine, l'orientation sexuelle, etc.
12. Renforcer le **soutien** aux organisations de la société civile, particulièrement les **organisations de droits des femmes et des filles et les mouvements féministes**, dans leur rôle essentiel en matière de promotion et de protection des libertés et droits fondamentaux de toutes les femmes et filles, y compris le droit de vivre en paix et libre de toute forme de violences.
13. **Renforcer l'expertise** thématique et les capacités en matière d'intégration du genre et de droits des femmes et des filles **des acteurs belges de la coopération au développement et de ses partenaires**, notamment les administrations et les différents ministères des pays partenaires de la coopération belge au développement. Cela peut se faire par le biais de la capitalisation des expériences, par exemple en matière de budgétisation sensible au genre, le renforcement des synergies et l'échange de bonnes pratiques comme les centres de prise en charge des victimes de violences sexuelles (CPVS).
14. **Engager les hommes et les garçons pour contester les masculinités toxiques et promouvoir des masculinités positives** qui ne dépendent pas du contrôle, de la domination et du « droit » sur le corps des femmes et des filles. Rappeler que le contrôle sur le corps des femmes et des filles n'est pas une expression d'amour et que les limites et le consentement font partie des normes positives qui participent au respect des droits des femmes et des filles.

1.2. Recommandations spécifiques en lien avec la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique

15. Créer **des environnements sûrs, participatifs et favorables à la participation des femmes et des filles** en soutenant l'adoption de nouvelles législations et en investissant dans des programmes fondées sur les normes et principes des droits humains pour :
 - éradiquer la violence, le harcèlement, le sexisme et les abus dont les femmes et les filles sont victimes dans la vie publique ;
 - identifier et éliminer les obstacles à la participation des femmes et filles, y compris les normes et pratiques sociales discriminatoires à l'égard des femmes dans les institutions politiques dont les partis ;
 - mettre en place des programmes de soutien telles que des activités d'autonomisation, de mentorat et de formation au leadership ;
 - mettre en œuvre des actions positives et/ou des mesures temporaires spéciales telles que des quotas et appliquer des sanctions en cas de non-respect ;
 - reconnaître, réduire et redistribuer les soins et le travail domestique non rémunérés des femmes et des filles:
 - a. entre les familles et l'État en en mettant en place des infrastructures sociales et des services publics accessibles, abordables et de qualité, par exemple en instaurant des congés parentaux payés



- b. entre les femmes et les hommes en engageant activement les hommes et les garçons dans la remise en question et la redéfinition des rôles traditionnels des sexes ;
 - s’attaquer aux causes profondes des conflits armés, de la violence et de l’instabilité, y compris les inégalités à l’échelle mondiale, les inégalités entre les femmes et les hommes⁶, la détérioration écologique, le trafic des armes, et le commerce, l’exploitation et la raréfaction des ressources naturelles et minières.
16. **Investir dans les organisations de droits des femmes et des filles**, y compris les réseaux politiques de femmes ce qui consiste à :
- Écouter, rendre visible et prendre en considération leurs défis, leurs luttes et leurs propositions en mettant en place des mécanismes de partage des connaissances et de consultation larges, inclusifs et réguliers, par exemple via des consultations avec les femmes et les organisations de femmes locales ;
 - Assurer un financement adéquat, structurel et à long terme ;
 - Soutenir le renforcement de leurs capacités
 - Garantir des processus ouverts, inclusifs et participatifs qui leur permettent d’influencer les décisions et de surveiller les lois et les politiques. Combattre activement les résistances à leur participation à la prise de décision ;
 - Favoriser leur participation aux différentes phases des processus politiques et budgétaires, y compris dans le cadre de la réponse au COVID-19, des contextes d’urgence et de crise humanitaire, et dans les situations de conflit et de post-conflits.
17. **Comblent les lacunes dans la mise en œuvre de la résolution 1325** du Conseil de Sécurité et des résolutions suivantes sur les femmes, la paix et la sécurité en soutenant l’adoption, le développement participatif et la mise en œuvre des plans d’action nationaux (PAN) dans les pays partenaires en soutenant la nomination et la participation des femmes médiatrices et négociatrices, encourager les délégations inclusives et utiliser les leviers diplomatiques si les femmes sont absentes ou sous-représentées.
18. Contribuer au financement de **l’égalité des sexes dans les programmes de paix et de sécurité** par le biais des **fonds de financement commun**, tels que le Fonds pour la consolidation de la paix, le Fonds central pour les interventions d’urgence et le Fonds pour les femmes, la paix et l’action humanitaire. **Renforcer l’engagement actuel**, y compris le *core funding* et les interventions ciblées, de la coopération belge **en faveur des organisations multilatérales pour les droits des femmes**, particulièrement ONU Femmes et l’UNFPA.
19. Investir davantage et systématiquement dans la **promotion de l’empowerment des femmes et de leur participation à la prise de décision** dans tous les secteurs et domaines (politique, économique, social, culturel) et à tous les niveaux.
20. **Réduire la fracture numérique entre les sexes**, y compris dans le cadre de la réponse de la coopération au développement et de l’aide humanitaire belge aux défis posés par la pandémie du covid-19 dans les pays et les organisations partenaires. Différents leviers peuvent être actionnés comme une analyse du contexte socioculturel local qui intègre différentes dimensions de l’exclusion numérique - mobilité, revenu, contraintes de temps et normes locales sur la participation des femmes

⁶ Hudson, V., Ballif-Spanvill, B. , Caprioli, M & Emmett, C., Sex and World Peace, 2014, Columbia University Press

et des filles aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) ; l'évaluation des initiatives et programmes relatifs au numérique au service du développement au regard de leur accessibilité pour les femmes et les filles les plus désavantagées ; ou encore la mise à disposition d'espaces publics sûrs où les femmes et les filles peuvent accéder aux NTIC sur une base régulière⁷.

1.3. Recommandations spécifiques en lien avec l'élimination des violences à l'encontre des femmes et des filles

Priorités pour l'élimination des violences et de la stigmatisation dans la vie publique et privée

21. Assurer la sécurité des femmes et des filles à travers le **financement de l'application de lois et de politiques** visant à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, notamment à travers des budgets sensibles au genre, ainsi que la **prise en charge holistique des survivantes de violence** qui répondent à leurs besoins et fournissent des services complets et bien coordonnés notamment l'accès à des services juridiques, de logement, de soins de santé y compris sexuelle et reproductive, de soutien psycho-social et de réinsertion économique. Dans les pays touchés par des conflits ou des crises, il est indispensable de s'attaquer aux causes profondes des conflits, de la violence et de l'instabilité, y compris aux inégalités à l'échelle mondiale, et aux facteurs structurels des conflits.
22. Améliorer et accroître l'**accès des survivantes à la justice**, de manière plus automatique et systématique, du niveau local au niveau national :
 - assurer une plus grande participation des femmes dans le secteur de la justice ;
 - vérifier que les dispositions des divers systèmes juridiques existants soient conformes aux obligations internationales en matière de droits humains ;
 - engager des réformes institutionnelles et législatives novatrices et antidiscriminatoires visant à prévenir et à lutter contre les violences à l'encontre des femmes et des filles ;
 - sensibiliser et renforcer les capacités des principaux acteurs des systèmes de justice formels et informels afin d'éliminer les attitudes discriminatoires et les comportements stéréotypés à l'égard des femmes et des filles dans toutes les composantes des divers systèmes de justice ;
 - agir afin que les auteurs de violences à l'encontre des femmes et des filles doivent répondre de leurs actes et afin d'éviter une récurrence ;
 - assurer la justice pour les survivantes dans les pays post-conflit et mettre en place un système global de justice et de responsabilité pénale pour les crimes sexuels.
23. Prendre des mesures de **protection des défenseuses et défenseurs des droits humains et des droits des femmes** et des mesures de **prévention des violations et des atteintes à la personne**, comme les menaces, le harcèlement (sexuel), et la violence, dont les femmes sont particulièrement victimes lorsqu'elles s'impliquent dans des questions relatives au droit du travail, à l'environnement, à la terre et aux ressources naturelles. A cet égard, les lignes directrices de l'Union Européenne sur les défenseurs des droits humains offrent de nombreux outils auxquels avoir recours⁸. En parallèle, **lutter**

⁷ Pour davantage de recommandations sur la numérisation au service du développement et la réduction de la fracture numérique entre les sexes, voir l'avis du CCGD relatif à l'intégration de la dimension de l'égalité de genre dans la mise en œuvre de la politique stratégique relative au numérique au service du développement, 28 février 2018 : https://argo-ccgd.be/sites/default/files/180228_avis_digitalisation_final.pdf.

⁸ Conseil de l'Union européenne (affaires étrangères), 2008, «Garantir la protection – Orientations de l'Union européenne concernant les défenseurs des droits de l'homme» : https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/eu_guidelines_hrd_en.pdf

contre l'impunité en veillant à ce que ces violations et atteintes fassent rapidement l'objet d'enquêtes impartiales et à ce que les responsables répondent de leurs actes.

24. Ratifier et mettre en œuvre la **Convention n°190 de l'OIT sur la violence et le harcèlement** avec une attention spécifique aux violences basées sur le genre et investir dans un dialogue inclusif et transparent sur la violence et le harcèlement basés sur le genre au travail. Dans le cadre des relations internationales de la Belgique et de sa coopération au développement, sensibiliser à ce sujet et investir dans l'échange d'expertise et le soutien technique.
25. Plaider pour la **mise en œuvre effective des instruments régionaux de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles** (Convention d'Istanbul, Convention Belém do Pará, Protocole de Maputo). À cet égard, la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre les femmes (Convention Belém do Pará) se distingue comme un instrument régional de lutte contre les féminicides.

Changement systémique pour s'attaquer aux causes profondes

26. Investir dans des **approches de prévention à long terme** qui reposent sur des données factuelles et mobilisent différents moyens de déconstruire les stéréotypes sexistes, transformer les normes sociales, les facteurs culturels discriminatoires et les relations de pouvoir inégales entre les femmes et les hommes. L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle dès le plus jeune âge est à cet égard un outil important de lutte contre les pratiques préjudiciables et les risques associés sur la santé (grossesses précoces, maladies et infections sexuellement transmissibles, répercussions sur la santé mentale, etc.). Il s'agit notamment de :
- Permettre aux jeunes de s'informer sur les aspects cognitifs, émotionnels, physiques et sociaux de la sexualité et d'entrer dans des relations sociales et sexuelles positives ;
 - Remettre en question et modifier les normes sociales qui considèrent la violence comme acceptable et les remplacer par des normes positives en matière de non-violence et d'égalité ;
 - Promouvoir des modèles de sexualité masculine qui ne dépendent pas du contrôle, de la domination et du "droit" sur le corps des femmes et des filles. Rappeler que le contrôle sur le corps des femmes et des filles n'est pas une expression d'amour et que les limites et le consentement font partie des normes positives qui participent au respect des droits des femmes et des filles;
 - Promouvoir des messages positifs sur des relations saines dans lesquelles la violence n'est jamais acceptable.
27. Assurer l'**accès universel aux services de santé sexuelle et reproductive**, sans discrimination, et fournir aux femmes et aux filles, aux hommes et aux garçons, une **information complète et satisfaisante sur leurs droits sexuels et reproductifs** ainsi que des **services adaptés** à ces derniers, y compris pendant les crises humanitaires. Les problématiques santé, violence et droits sexuels et reproductifs doivent être mises en lien et considérées comme faisant partie intégrante du respect non négociable de la promotion et de la protection des droits des femmes et des filles dans toute leur diversité.
28. Promouvoir et investir des moyens humains et financiers dans le renforcement des capacités des bureaux nationaux de statistique en matière de **collecte des données quantitatives et qualitatives**, comme recommandé par l'article 11 de la Convention d'Istanbul, à l'aide de méthodes participatives, **ventilées par sexe et par âge**, dans le but :



- D'établir des points de référence qui pourront aider à mesurer les résultats dans la réduction des écarts de discriminations entre les sexes dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 ;
- De permettre de comprendre les défis spécifiques auxquels sont confrontées les femmes et les filles et d'y apporter des réponses efficaces et réelles ;
- De développer des indicateurs pour mesurer l'efficacité des interventions.

29. Revoir la **législation et les règlements relatifs aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC)**. Les entreprises qui influencent le discours sur les plates-formes numériques doivent respecter les principes de diligence raisonnable pour s'assurer que les médias et la technologie ne facilitent ou ne tolèrent la violence à l'égard des femmes et des filles (utilisatrices ou actrices du numérique) et ne perpétuent pas des représentations préjudiciables et stéréotypées des femmes et des filles.

Pour la coopération belge au développement

30. Mobiliser des **ressources supplémentaires** pour les investir dans la **lutte contre les violences à l'encontre des femmes et des filles**. Une **augmentation annuelle d'au moins 10%** rendrait cette priorité politique visible au niveau budgétaire.
31. Intégrer de manière systématique le genre et la **prévention et l'élimination des violences faites aux femmes et aux filles, y compris les pratiques préjudiciables**, dans le cadre de la **réponse** de la coopération au développement et de l'aide humanitaire belge aux défis posés par la **pandémie du covid-19** dans les pays et les organisations partenaires.

2. Contexte

2.1. Contexte général

1. En 25 ans, les progrès en matière de droits et d'autonomisation des femmes et des filles sont indéniables mais ils restent lents et inégaux. L'élimination des violences à l'égard des femmes et des filles et la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique doivent à nouveau figurer en tête des priorités politiques. Il est nécessaire d'en faire davantage, de manière plus systématique, dans une approche intersectionnelle basée sur les droits humains⁹. En effet, de nombreux éléments¹⁰ sont indissociables les uns des autres pour réaliser les promesses de l'agenda 2030, de la plateforme d'action de Pékin et de l'agenda « Femmes, Paix et Sécurité ».
2. En outre, la pandémie COVID-19 a déclenché une crise sociale, économique et financière sans précédent, provoquant de nouvelles perturbations et touchant les plus pauvres et les plus vulnérables

⁹ Avis du Conseil consultatif Genre et Développement relatif à l'égalité de genre dans la coopération au développement, 9 octobre 2020.

¹⁰ Nous pensons particulièrement à la promotion et la protection des droits humains des femmes ; l'élimination des lois discriminatoires et des pratiques néfastes ; l'intégration d'une perspective de genre dans toutes les politiques et la planification des actions publiques ; la remise en question des normes sociales néfastes et la lutte contre les stéréotypes de genre ; l'inclusion des femmes dans tous les processus décisionnels et domaines, y compris les processus de résolution des conflits et de consolidation de la paix ; l'engagement des hommes et des garçons pour contester les masculinités toxiques ; la présence de mécanismes nationaux forts pour l'égalité de genre ; la collecte de statistiques ventilées par sexe ; l'instauration d'une culture de responsabilité et de suivi de l'égalité des sexes dans la société pour une mise en œuvre efficace des politiques.



du monde. Partout dans le monde, les femmes mettent en œuvre des réponses efficaces et inclusives au COVID-19, des plus hauts niveaux de prise de décision aux services de première ligne¹¹. Pourtant, les hommes restent les principaux décideurs dans le processus de conception et d'exécution de la réponse à la pandémie. C'est le reflet des inégalités préexistantes à la pandémie mais cette dernière s'accompagne aussi de risques susceptibles d'aggraver la situation : de nombreuses femmes doivent désormais assumer une charge plus importante de soins et de travail domestique non-rémunérés ; faire face à une recrudescence des violences domestiques ; résoudre le dilemme de continuer à travailler ou de garder leurs enfants en raison de l'impact des mesures sanitaires sur l'organisation de l'enseignement et des garderies ; ou déplacer leurs activités dans la sphère digitale alors que dans de nombreuses régions du monde les femmes ont un moindre accès aux nouvelles technologies de l'information et de communication que les hommes¹². Des mesures d'austérités risquent encore d'aggraver la situation en raison de leur impact sur les services publics comme la santé et l'éducation, où les femmes sont surreprésentées comme travailleuses et dont elles dépendent pour alléger la charge du travail reproductif non-rémunéré.

3. Les attaques contre les femmes dans la vie politique et publique sont devenues plus fréquentes. Les femmes défenseurs des droits humains sont particulièrement menacées. Couplées au rétrécissement de l'espace civique, l'application du principe de responsabilité pour ce qui est du respect des engagements en matière d'égalité des genres est de plus en plus compromise¹³. Les organisations de droits des femmes de la société civile jouent un rôle essentiel en exigeant des décideurs qu'ils rendent des comptes sur la défense des droits humains des femmes et des filles et sur le suivi de la mise en œuvre des politiques. Pour que la société civile puisse jouer son rôle à cet égard, des institutions et des mécanismes d'élaboration des politiques participatifs et inclusifs sont nécessaires.

2.2. Contexte en lien avec la participation pleine et effective des femmes à la prise de décisions dans la sphère publique

4. La participation pleine et entière des femmes est essentielle pour des raisons de justice et d'égalité, mais aussi pour faire progresser les lois et les politiques relatives à l'égalité des genres et atteindre les objectifs de développement durable. Davantage de femmes sont aujourd'hui visibles aux postes de prise de décisions qu'il y a 25 ans. Cependant, les femmes restent nettement sous-représentées dans tous les aspects de la prise de décisions. À peine plus d'un cinquième des postes ministériels sont occupés par des femmes¹⁴. Dans certains pays, les femmes ne sont pas du tout représentées. Au cours des 50 dernières années, 85 pays¹⁵ n'ont eu aucune femme Cheffe d'État. Au cours des 25 dernières années, la représentation des femmes dans les parlements nationaux a doublé, passant de 12 % en 1995 à une moyenne mondiale de 24,3 % en 2019¹⁶, mais reste bien éloignée de la parité. En outre, dans 26 États, les femmes représentent moins de 10 % des parlementaires. La plupart de ces États

¹¹ Les femmes représentent 70% des travailleurs de première ligne dans les secteurs de la santé et des services sociaux. Voir : ONU Femmes, COVID-19 : Les femmes en première ligne- Déclaration de Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU Femmes, 20 mars 2020.

¹² Freizer, S. et al., (2020), COVID-19 and women's leadership: From an effective response to building back better, UN Women.

¹³ Conseil économique et social des Nations Unies, Examen et évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, Rapport du Secrétaire général, 13 janvier 2020, E/CN.6/2020/3

¹⁴ Forum économique mondial, (2019), Global Gender Gap Report 2020.

¹⁵ *Ibidem*.

¹⁶ Conseil économique et social des Nations Unies, (2020). *Op cit*.



utilisent des systèmes électoraux majoritaires et leurs lois n'imposent pas de quotas de genre¹⁷. Au rythme actuel, sans action supplémentaire, cela prendra encore 94,5 ans pour combler l'écart entre les sexes dans les parlements nationaux¹⁸.

5. En parallèle, le nombre de femmes occupant des postes de haut niveau dans le secteur public et privé a augmenté mais reste bien en deçà de la parité. Au niveau mondial, 36 % des cadres supérieurs sont des femmes. La présence des femmes dans les conseils d'administration des entreprises ou parmi leurs hauts dirigeants est plus faible. Dans le monde, moins d'une entreprise sur 5 est dirigée par une femme. Les femmes ne représentent en moyenne que 22,3% des membres des conseils d'administration privés et publics dans les pays de l'OCDE. Dans les économies émergentes, leur participation est moindre, comme en Chine avec 9,7% et en Inde avec 13,8%¹⁹.
6. Le rôle des femmes et leur participation active à la prise de décision dans les domaines de la paix et de la sécurité, à tous les stades du processus, sont deux éléments essentiels à de meilleures politiques et à des accords de paix plus équitables²⁰. Cependant, les femmes restent toujours largement exclues des processus de paix officiels. Entre 1992 et 2018, les femmes n'ont représenté que 13 % des négociateurs, 3 % des médiateurs et 4 % des signataires dans le cadre des principaux processus de paix²¹.
7. Entre 2016 et 2017, seulement 0,2 % (82 millions de dollars) du total de l'aide bilatérale apportée aux pays en situation de fragilité ou de crise est parvenu directement aux organisations de femmes²². Il existe pourtant des outils stratégiques destinés à encourager le financement de l'égalité des sexes dans les programmes de paix et de sécurité dont les fonds de financement commun, tels que le Fonds pour la consolidation de la paix, le Fonds central pour les interventions d'urgence et le Fonds pour les femmes, la paix et l'action humanitaire. Ce dernier a alloué plus de 9 millions de dollars à des organisations de femmes dans 10 pays et a pour objectif d'atteindre 40 millions de dollars à la fin de 2020²³.
8. Ces dernières années, le financement international des politiques et programmes en faveur de l'égalité des genres a augmenté mais reste insuffisant par rapport aux besoins pour respecter les engagements correspondants. Entre 2009 et 2016-2017, la part de l'aide bilatérale allouée par les pays de l'OCDE à l'égalité homme-femme²⁴ est passée de 23 % à 36,5 %²⁵. Toutefois, l'aide allouée à l'égalité homme-femme en tant qu'objectif principal a diminué de 7 % entre 2016 et 2017, et ne représentait plus que 4 % du total au cours de la période 2016-2017²⁶. Un constat parallèle peut être dressé dans les contextes fragiles et touchés par des conflits. Si la part globale de l'aide consacrée à l'égalité homme-femme y a atteint 42,6 %, un niveau record, seulement 4,9 % du montant de cette aide a été affecté à

¹⁷ *Ibidem*.

¹⁸ Forum économique mondial, (2019). *Op. cit.*

¹⁹ *Ibidem* ; OCDE, Gender, institutions and development database, female share of seats on boards of the largest publicly listed companies.

²⁰ WILPF, (s.d.), Why Women, Peace and Security, Proof: Impact and cases.

²¹ Conseil économique et social des Nations Unies, (2020). *Op. cit.*

²² *Ibidem*.

²³ *Ibidem*.

²⁴ Objectif principal + objectif significatif selon le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le CAD.

²⁵ Conseil économique et social des Nations Unies, (2020). *Op. cit.*

²⁶ *Ibidem*.

des programmes ou à des projets ayant pour principal objectif d'améliorer l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.

2.3. Contexte en lien avec l'élimination des violences à l'encontre des femmes et des filles

9. Les violences à l'encontre des femmes et des filles sont une violation des droits humains et constituent une discrimination à leur égard. Elles concernent tous les actes de violence fondés sur le genre qui se produisent à une seule occasion ou de manière répétée, et qui entraînent, ou sont susceptibles d'entraîner pour les femmes et les filles, des dommages ou souffrances de nature physique, sexuelle et/ou reproductive, psychologique ou économique, y compris la menace de se livrer à de tels actes, la contrainte ou la privation arbitraire de liberté, que ce soit dans la vie publique ou privée. Les femmes et les filles subissent des actes de violence sous des formes multiples et croisées, essentiellement perpétrés par des hommes, dans des contextes variés et dans diverses sphères (professionnelle, conjugale, intrafamiliale, communautaire, sociétale)²⁷.
10. Les violences visent les femmes et les filles quel que soit leur pays, leur niveau d'éducation et le groupe socio-économique auquel elles appartiennent. Bien que peu de données soient collectées à l'échelle mondiale sur les violences commises dans des groupes ou des contextes particuliers, les femmes et les filles sont encore plus exposées à la violence lorsqu'elles subissent de multiples formes de discrimination ou sont particulièrement marginalisées sur base de leur orientation sexuelle²⁸, situation de handicap²⁹, statut migratoire³⁰, appartenance à une population autochtone, etc. En outre, les situations de crise humanitaire, de pandémie et de conflit exacerbent toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles³¹.
11. La pandémie de COVID-19 a intensifié les violences à l'encontre des femmes et des filles, qualifiées de « pandémie fantôme » par ONU Femmes³². Les mesures de confinement contribuent à limiter la propagation du virus mais ont aussi pour conséquence d'isoler les femmes et les filles victimes de violence domestique des personnes et des services qui peuvent les aider. Une étude d'avril 2020

²⁷ Conseil économique et social des Nations Unies, Examen et évaluation des suites données à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, Rapport du Secrétaire général, 13 janvier 2020, E/CN.6/2020/3 ; ONU-Femmes, Prévenir les conflits, transformer la justice, obtenir la paix : étude mondiale sur la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, New York, 2015.

²⁸ L'Expert indépendant sur la protection contre la violence et la discrimination fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre a publié en mai 2020 un rapport accablant sur l'ampleur des violences et des violences sexuelles, notamment les « viols correctifs », dont sont victimes les femmes lesbiennes, bissexuelles et trans et les hommes gays et trans dans toutes les régions du monde. Voir Conseil des droits de l'homme, Pratique des thérapies dites « de conversion », 1^{er} mai 2020, A/HRC/44/53

²⁹ Une étude mondiale du Fonds des Nations Unies pour la Population révèle que les filles et les jeunes femmes handicapées subissent jusqu'à 10 fois plus de violences basées sur le genre que celles qui sont valides. Les filles présentant une déficience intellectuelle sont particulièrement vulnérables à la violence sexuelle. Voir : Fonds des Nations Unies pour la Population, Jeunes handicapés : étude pour mettre fin à la violence basée sur le genre et l'application des droits liés à la santé sexuelle et reproductive, juillet 2018.

³⁰ Une étude réalisée en 2012 a estimé que 69,3% des femmes migrantes, y compris les réfugiées, ont subi des violences sexuelles depuis leur entrée en Europe. Les auteurs de ces actes sont souvent des professionnels ou des citoyens européens. Comparativement aux 11% de prévalence de la violence sexuelle au cours de la vie chez les jeunes filles et les femmes européennes de plus de 15 ans, cette étude indique l'ampleur du problème de la violence sexuelle à l'encontre des femmes migrantes en Europe. Voir Gianna Robbers, Gunta Lazdane, & Dinesh Sethi, Sexual violence against refugee women on the move to and within Europe, *in* Entre Nous, N° 84, World Health Organization, 2016

³¹ Conseil économique et social des Nations Unies, 13 janvier 2020, *op.cit.* ; ONU-Femmes, 2015, *op.cit.*

³² ONU Femmes, La violence à l'égard des femmes, cette pandémie fantôme - Déclaration de Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU Femmes, 6 avril 2020



indiquait qu'un maintien du confinement sur six mois entraînerait 31 millions de cas supplémentaires de violences basées sur le genre³³. La pandémie d'Ebola avait déjà démontré que de multiples formes de violence sont exacerbées dans les contextes de crise, notamment la traite, le mariage des enfants, l'exploitation et les abus sexuels. Des tendances similaires sont observées en lien avec le COVID-19³⁴. C'est d'ailleurs pour cela que le Secrétaire général des Nations Unies a appelé les gouvernements à faire de la prévention et de la réparation des actes de violence à l'égard des femmes et des filles un élément central des plans nationaux d'intervention contre le COVID-19³⁵. Dès lors, la pandémie de COVID-19 ne peut en aucun cas servir de prétexte aux gouvernements pour diminuer, réallouer ou supprimer des financements liés à l'égalité de genre et à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles.

12. Les violences à l'encontre des femmes et des filles sont l'une des violations des droits humains les plus largement répandues dont l'expression ultime est le féminicide. Au niveau mondial, 17,8 % des femmes âgées de 15 à 49 ans ont été victimes de violences sexuelles ou physiques de la part d'un partenaire intime au cours des 12 derniers mois³⁶. Dans les pays les moins développés, ce chiffre s'élève à 24 %³⁷. Peu de données récentes existent sur les violences sexuelles exercées par d'autres personnes que le partenaire. Il n'y a pas non plus de données mondiales sur le harcèlement sexuel, bien qu'il soit largement répandu au travail, dans l'espace public et privé, comme mis en exergue par des mouvements mondiaux et nationaux à l'image de #NiUnaMenos, #MeToo, #Doyna ou #BalanceTonPorc. Le point commun de ces mouvements est de rompre le silence pour attirer l'attention sur la nature omniprésente, systémique et structurelle des violences à l'égard des femmes et des filles, exiger l'adoption de nouvelles mesures de prévention des violences, de protection et de réparation pour les victimes et réclamer que les auteurs répondent de leurs actes devant la justice.
13. En ce qui concerne les pratiques préjudiciables³⁸, UNICEF estime que 650 millions de femmes et de filles dans le monde aujourd'hui ont été mariées avant l'âge de 18 ans³⁹. Le taux mondial de mariages d'enfants, de mariages précoces et de mariages forcés a diminué au cours de la dernière décennie : la proportion de jeunes femmes mariées dans l'enfance est passée de 1 sur 4 à environ 1 sur 5⁴⁰. Malgré ces progrès, chaque année 12 millions de filles sont mariées dans l'enfance⁴¹. Les fermetures d'écoles et l'aggravation de la pauvreté en raison de la pandémie de COVID-19 pourraient mettre davantage de filles en danger⁴². En outre, selon les données provenant de 31 pays issus de trois continents, au moins 200 millions de femmes et de filles ont été soumises à des mutilations génitales féminines⁴³. En 30 ans, le nombre de cas a diminué dans ces 31 pays : aujourd'hui environ une fille sur trois âgée de 15 à 19

³³ Fonds des Nations Unies pour la Population, Johns Hopkins University & Victoria University, Impact of the COVID-19 Pandemic on Family Planning and Ending Gender-based Violence, Female Genital Mutilation and Child Marriage, 27 April 2020

³⁴ UN Women, COVID-19 and Ending Violence Against Women and Girls, 7 April 2020

³⁵ United Nations, Policy Brief: The Impact of COVID-19 on Women, 9 April 2020

³⁶ Ibidem

³⁷ Ibidem

³⁸ Il existe plusieurs formes de pratiques préjudiciables, comme la mutilation génitale, le mariage d'enfant, le mariage précoce, le mariage forcé, la polygamie, les crimes soi-disant commis au nom de l'honneur et la violence liée à la dot. Le mariage d'enfant, le mariage précoce, le mariage forcé et les mutilations génitales féminines ont un impact considérable sur la santé et les droits sexuels et reproductifs des filles et des femmes. Voir : Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité sur les droits de l'enfant, Recommandation générale mixte 31.

³⁹ UNICEF, Child Marriage, April 2020 :

⁴⁰ Ibidem

⁴¹ Ibidem

⁴² Nations-Unies, Rapport sur les objectifs de développement durable, 2020

⁴³ UNICEF, Female genital mutilation (FGM), February 2020 : <https://www.unicef.org/protection/female-genital-mutilation>



ans a subi cette pratique, contre une sur deux il y a 30 ans⁴⁴. Cependant, tous les pays n'ont pas fait de progrès et le rythme de diminution est inégal⁴⁵. En raison de l'interruption des programmes de prévention suite au COVID-19, 2 millions de cas de mutilations génitales féminines pourraient se produire au cours de la prochaine décennie alors qu'ils auraient pu être évités⁴⁶.

14. La traite des êtres humains et l'exploitation sexuelle qui l'accompagne restent un problème mondial. En 2016, on a enregistré 24.000.000 victimes, principalement des femmes adultes⁴⁷. Les filles sont aussi de plus en plus victimes de la traite. Les femmes et filles représentent plus de 70% des victimes de la traite parmi lesquelles plus de quatre femmes sur cinq et près de trois filles sur quatre le sont à des fins d'exploitation sexuelle⁴⁸. Selon une étude de 2018 réalisée par le Groupe d'action financière (GAFI), les profits liés à la traite sont estimés à 150 milliards de dollars par an, soit 5 fois plus que lors de la précédente évaluation en 2011⁴⁹. Par ailleurs, 35 % des victimes de la traite aux fins du travail forcé sont aussi des femmes. L'Agence des Nations Unies pour les Réfugiés considère que les personnes ayant besoin d'une protection internationale, qui se déplacent de manière irrégulière ou qui se trouvent dans une situation de réfugiés prolongée, sont particulièrement vulnérables à la traite des êtres humains et risquent de ne pas être en mesure de demander de l'aide aux autorités d'un État pour mettre fin à leur situation d'exploitation⁵⁰. De nombreux pays d'Afrique subsaharienne, d'Asie du Sud et de certaines régions d'Asie de l'Est n'ont toujours pas la capacité suffisante pour enregistrer et partager des données sur la traite des personnes⁵¹.
15. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) s'inscrivent dans le continuum des violences pour de nombreuses femmes et filles. Malgré le potentiel d'empowerment du numérique, les NTIC peuvent contribuer à la violence professionnelle, notamment dans le cadre de communication liées au travail comme stipulé par l'article 3 de la Convention n°190 sur la violence et le harcèlement de l'OIT, à la violence conjugale et sont également utilisés pour attirer les femmes et les filles dans la prostitution⁵². Les femmes et les filles sont également attaquées pour de multiples raisons liées à leur statut mais aussi à leurs activités : militantes, féministes, journalistes, actives dans des industries dominées par les hommes, parlementaires, etc. La mentalité de foule, l'anonymat et l'omniprésence des attaques en ligne contribuent au sentiment d'impunité des auteurs et à la perpétuation des viols⁵³.
16. Les violences à l'égard des femmes et des filles, sous toutes leurs formes, trouvent leur origine dans une série de facteurs interdépendants qui traduisent l'inégalité historique des rapports de pouvoir et domination entre les femmes et les hommes⁵⁴. L'absence de législation, leur manque d'application et la persistance des normes sociales discriminatoires, des stéréotypes de genre et des préjugés culturels sont autant de facteurs qui contribuent aux violences subies par les femmes et les filles. Protéger les femmes et les filles contre les violences, la discrimination, la stigmatisation et les stéréotypes est essentiel pour parvenir à une égalité réelle et réaliser les 17 objectifs de développement durable (ODD), notamment l'ODD5⁵⁵. Les violences peuvent enfermer les femmes et les filles dans la pauvreté,

⁴⁴ Ibidem

⁴⁵ Ibidem

⁴⁶ Fonds des Nations Unies pour la Population, Johns Hopkins University & Victoria University, *op.cit.*

⁴⁷ United Nations office on Drugs and crime, Global Report on Trafficking in Persons 2018

⁴⁸ Ibidem

⁴⁹ Groupe d'action financière International, Financial Flows from Human Trafficking, août 2018

⁵⁰ UNHCR, Site web, Nos activités > Asile et migrations > Traite des êtres humains

⁵¹ Ibidem

⁵² Mapping the state of online violence against women and girls in Europe, European Women's Lobby, 2017

⁵³ Ibidem

⁵⁴ Conseil économique et social des Nations Unies, *Op.cit.*

⁵⁵ Ibidem.



limitent leurs choix, leur accès à l'éducation, à la contraception, à un travail décent⁵⁶ et à participer à la vie politique et publique. En outre, l'extrême pauvreté expose davantage les femmes et les filles à des situations à risque de violences, par exemple lors de collecte d'eau, de bois, ou de nourriture. Par ailleurs, les violences à l'égard des femmes et des filles sont un des premiers signes annonciateurs d'un conflit⁵⁷ mais aussi plus fréquentes en temps de conflits, il est donc nécessaire d'œuvrer à des sociétés pacifiques et d'adresser les causes profondes des conflits.

17. Le Fonds des Nations Unies pour la population a estimé le déficit de financement pour atteindre la cible 5.2 qui concerne l'élimination de toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles et la cible 5.3 qui concerne l'élimination de toutes les pratiques préjudiciables de l'ODD5 visant à l'égalité des sexes. Il manque aujourd'hui 58,725 milliards⁵⁸ pour atteindre les objectifs en ce qui concerne l'élimination des violences basées sur le genre dans 132 pays prioritaires, l'élimination des mutilations génitales féminines dans 31 pays prioritaires et l'élimination du mariage d'enfants dans 68 pays où cette pratique est très répandue. En ce qui concerne l'aide publique au développement de la Belgique, pour la période 2015-2018, 21 programmes ont utilisé le code relatif à la violence contre les femmes⁵⁹ pour un montant cumulé de 12 311 623,51€. Cependant, une analyse élargie de Plan International Belgique montre que pour cette période, 60 autres programmes pour un montant total de 41 899 892,85 € n'ont pas utilisé le code relatif à la violence contre les femmes alors qu'ils avaient pour objectif de lutter contre la violence à l'égard des filles et des femmes.

Pour le Conseil consultatif Genre et Développement,

Lina Neeb
Présidente du Conseil consultatif Genre et
Développement

Katinka In't Zandt
Vice-Présidente du Conseil consultatif Genre et
Développement

Avis du Conseil Consultatif Genre et le Développement, avec l'appui des groupes de travail :

- « CSW - participation » dont la présidence est assurée par le Nederlandstalige Vrouwenraad et dont les membres sont çavaria, Conseil des femmes francophones de Belgique, Enabel, Le monde selon les femmes, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, Plan International Belgique et UMons ; et
- « Violences » dont la présidence est assurée par le Conseil des femmes francophones de Belgique et dont les membres sont Amnesty International Belgique, CSC, CGSLB, CNCD-11.11.11, Le Monde selon les femmes, Plan International Belgique et Sensoa.

⁵⁶ La Recommandation n°204 de l'OIT sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle est un instrument qui permet de réduire la précarité des femmes, et donc potentiellement la réduction de certaines violences qu'elles subissent.

⁵⁷ Ibidem.

⁵⁸ Fonds des Nations Unies pour la Population, Évaluation du coût des trois résultats transformateurs, 2019

⁵⁹ Code-objet 15180 du SNPC de l'OCDE.